

## INTRODUCTION

La Partie B consiste en un aperçu des politiques et stratégies nationales, des buts et des objectifs environnementaux des 15 chapitres énoncés ci-dessus.

Les Conventions internationales, les Visions, les Politiques et les Stratégies nationales, le Plan National de Développement, les objectifs de tous les 15 chapitres sont présentés dans la Partie B du document RAEM 2017

Depuis la mise en place de l'institution environnementale, Madagascar possède des cadrages juridiques sur l'Environnement depuis 1991.

- Loi 2015-003 , portant Charte de l' Environnement malagasy actualisée
- Déclaration sur la Politique Nationale de l'Environnement
- Programme Nationale de l'Environnement
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable
- Politique Nationale de l'Education relative à l'Environnement
- Stratégie Nationale de l'Information et de la Communication Environnementale pour le Développement Durable

## Chapitre 2 : AIR

### 2.1. OBJECTIFS

- Etablir les stratégies environnementales sur la base de l'analyse de l'existant.
- En particulier, l'étude permettra de délimiter les zones à risque du pays, où des mesures de précaution sont nécessaires (à travers des études d'impacts environnementaux et des mesures d'atténuation).

### 2.2. LES TEXTES INTERNATIONAUX :

*Les conventions internationales ratifiées par Madagascar :*

- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone
- Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone
- Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification
- Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques
- Protocole de Kyoto sur les changements climatiques
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leurs éliminations
- Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

### 2.3. LES TEXTES NATIONAUX :

- Charte de l'environnement : loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004
- Loi n° 99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Décret MECIE : décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)
- Décret n° 2003-170 du 4 mars 2003 portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances appauvrissant la Couche d'Ozone (SAO)
- Arrêté interministériel n° 6941/2000 fixant les émissions de fumées relatives aux gaz d'échappement des véhicules automobiles et abrogeant l'arrêté n° 1186 du 26 mars 1971

## 2.4. STRATEGIES PAR RAPPORT AUX PROBLEMES IDENTIFIES

### TRAFIC ROUTIER

Réduire la toxicité des émissions de véhicules à moteur par

- le respect des normes d'émission d'échappement,
- l'application des mesures de répressions pour les violateurs des normes,
- la limitation de volume et de vitesse du trafic dans des secteurs sensibles, y compris des secteurs hospitaliers, scolaires, résidentiels, ... ,
- la densité élevée du trafic routier qui peut être résolue par :
  - la mise en application de la politique à long terme en vue de réduire (même éliminer) les besoins des voitures privées, par exemple favoriser l'accessibilité de la population au transport en commun aussi bien du point de vue coût que du point de vue qualité et l'utilisation des bicyclettes,
  - la conception séparément des voies piétonnes et des voies cyclables
  - la sensibilisation de certains conducteurs qui manquent de civisme (non respect des stationnements interdits, du Code de la Route)

### SECTEUR INDUSTRIEL

- Développer les politiques locales de contrôle de pollution atmosphérique pour le secteur industriel,
- Renforcer le contrôle de la pollution de l'air causée par le secteur,
- Installer les zones tampons ou des espaces verts autour des domaines industriels localisés en amont des vents dominants qui soufflent dans les zones résidentielles,
- Mesurer les pollutions produites par type de polluants et par taille d'industries,
- Respecter les normes d'émission,
- Appliquer les mesures de répressions pour les violateurs des normes

### LES DECHETS SOLIDES, PROVOQUANT DES GAZ METHANES

- Les sites de décharge actuels nécessitent une amélioration dans son aménagement, étant donné les impacts potentiels lors de l'incinération des déchets solides sur la qualité de l'air.
- Elaborer et mettre en œuvre la Politique Nationale de la Gestion des Déchets

### LES FEUX DE BROUSSE

Les feux de brousse constituent un problème non négligeable du point de vue santé publique qu'environnement. En effet, ils véhiculent des polluants (des gaz à effet de serre et autres particules) qui sont nuisibles à la santé humaine et également responsables des phénomènes météorologiques extrêmes (canicule, inondation, cyclone, sécheresse, hiver extrême)

Pour ce faire, l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la lutte contre les feux brousse jouant le rôle de l'organe de sensibilisation, de contrôle et de sanction en cas de délit est très opportun.

### LES BUTS DES STRATEGIES

- La protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles causés par l'émission des particules toxiques et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère
- La préservation de l'environnement humain en général
- Les mesures de précautions et de prévention pour éviter la pollution de l'air
- Application rigoureuse des instruments nationaux et internationaux existants relatifs à la pollution de l'air
- Mesures promptes et efficaces pour limiter les dommages résultant d'un évènement de pollution
- Préparation efficace pour lutter contre les évènements de pollution
- Mise en place d'un Comité de lutte contre la pollution de l'air

## Chapitre 3 : BIODIVERSITE

### 3.1. LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE :

- Reconnaît les menaces que constituent les EEE (Article 8H).
- Comprend l'importance que les EEE revêtent dans le contexte des îles et les risques que les EEE font peser sur la biodiversité insulaire (décision vii/31).
- Appuie le Partenariat Global pour les îles (Global Island Partnership - GLISPA) (Décision ix/21).
- Dispose d'objectifs répondant à la problématique : Objectifs d'Aichi 5, 9, 12 et 141.
- Promeut les îles au travers du "Programme de travail sur la biodiversité des îles" au cours de la COP-11

Le Groupe de Travail sur les Espèces Exotiques Envahissantes :

Il existe un besoin urgent de répondre aux menaces posées par les EEE, en particulier compte tenu du phénomène d'exacerbation provoqué par les changements climatiques. Le Partenariat Global pour les îles (*Global Island Partnership* [GLISPA]<sup>2</sup>) se mobilise pour promouvoir des solutions intégrées et atténuer l'impact des menaces que font peser les EEE. Ces mesures permettent de renforcer à moindre coût la résistance des îles au cortège de menaces engendrées par ces changements globaux. Un Groupe de Travail sur les EEE, coordonné par *Island Conservation*, a été créé au sein de GLISPA. Il s'engage auprès des gouvernements, des agences paraétatiques, des organisations non-gouvernementales afin d'obtenir des engagements concrets de la part de chefs de file des nations avec des îles ou des îles qui sont des nations destinées à réduire l'impact des menaces des EEE sur les îles.

Il a été spécifié dans l'objectif 9 des objectifs d'Aichi que, d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont mises en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

### 3.2. STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

D'autre part, la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes qui a été mise à jour également lors de cette même conférence des parties met également l'accent dans son objectif 10 sur la nécessité de mettre en place des plans de gestion efficaces pour empêcher de nouvelles invasions biologiques et gérer les zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.

Il est donc reconnu que la connaissance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes constitue un objectif prioritaire pour la conservation de la biodiversité car l'introduction voulue ou non d'une espèce étrangère dans un écosystème dans lequel elle ne se développe pas habituellement perturbe souvent l'équilibre entre les organismes qui vivent à cet endroit et le fonctionnement normal de l'écosystème. Ces espèces étrangères peuvent rivaliser avec les espèces endémiques pour la nourriture, l'habitat ou peuvent en faire leur proie. Leur introduction provoque donc un danger environnemental et/ou économique.

### 3.3. STRATEGIE ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE DE MADAGASCAR DE 2015-2025 (SPANB) : Décret N° 2016-128 du 23 février 2016 portant adoption de la Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité de Madagascar de 2015-2025

Effectivement, l'objectif de l'élaboration de la SPANB est de développer un cadre solide pour l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans les politiques, les projets, les activités des différents départements ministériels. Elle orientera les prises de décision des secteurs de production dont : l'agriculture, la pêche, la foresterie, le tourisme et la mine.

---

<sup>1</sup><http://www.cbd.int/sp/targets/>

<sup>2</sup>Le Partenariat Global pour les îles (*Global Island Partnership* [GLISPA]) promeut des actions de conservation et de maintien des moyens de subsistance dans les îles au travers de l'inspiration qu'il induit au sein des dirigeants, en catalysant des engagements concrets, en facilitant la collaboration et en partageant les solutions éprouvées. Le Partenariat Global pour les îles (*Global Island Partnership* [GLISPA]) est reconnu comme un moyen destiné à faire avancer la conservation de la biodiversité des îles (Décision ix/21, CBD COP 9).

## Chapitre 4 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 4.1. POLITIQUES, STRATEGIES ET DOCUMENTS DE CADRAGE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

##### VISION

«Pour faire face au Changement Climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays.»

##### OBJECTIFS :

- Promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre.
- Développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux

##### AU NIVEAU INTERNATIONAL :

- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1998);
- Protocole de Kyoto (2003);
- Amendement de Doha (2014)
- Accord de Paris (2016)

##### AU NIVEAU REGIONAL :

- Stratégie Régionale de la COI sur l'Adaptation
- Stratégie Régionale sur le Changement Climatique du SADC -Plan d'Actions GIZC, Région COI
- Agenda 2063 de l'Union Africaine (2014)

##### AU NIVEAU NATIONAL :

- Politique Générale de l'Etat (2014);
- Plan National de Développement (2015); axe 5
- Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (2010) ;
- Stratégie Nationale du Mécanisme de Développement Propre (2010) ;
- Programme Environnemental pour le Développement Durable (2015) ;
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (2015);
- Communications Nationales n°1, 2, 3 (2005, 2010, en cours) ;
- Actions Nationales d'Atténuations Appropriées (ANAA, 2010) ;
- Programme d'Action National d'Adaptation (PANA, 2006);
- Intersectoriels (énergie, agriculture, etc.);
- Contributions Prévues Déterminées Nationales (CPDN, 2015).

## Chapitre 5 : EAUX DOUCES ET GIRE

### 5.1. DECLARATION DE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'EAU 1994

#### CODE DE L'EAU

- LOI N°98 – 029, portant le Code de l'Eau du 20 janvier 1999
  - Dispositions générales et champ d'application
  - Des Eaux de surface et des eaux souterraines
  - De la gestion des ressources en eaux
    - De la protection de l'Eau
      - De la protection quantitative
        - Des prélèvements d'eaux de surface
        - Des prélèvements d'eaux souterraines
      - De la protection qualitative

- De la pollution des eaux
- Des déchets
- De l'assainissement
- De la conservation des Ressources en Eaux et de la protection de l'Environnement
- De la mise en œuvre des ressources en Eaux
- De l'approvisionnement en Eau potable et de l'assainissement collectif des Eaux usées domestiques
- De la surveillance et de la Police des Eaux. Contestation-Dispositions pénales et sanctions
- Du financement du secteur de l'eau et de l'assainissement
- De l'organisation du secteur de l'eau et de l'assainissement
- Dispositions transitoires et finales

## 5.2. LES DECRETS D'APPLICATIONS DU CODE DE L'EAU

**DECRET N° 2003-191**, portant creation des agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement,

**DECRET N°2003-192** du 04 mars 2003 modifié par le décret 2004-532 du 11 mai 2004 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)

**DECRET N°2003-193**, portant fonctionnement et organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées domestiques.

**DECRET N° 2003-791**, portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement

**DECRET N° 2003-792**, relatif aux redevances de prélèvements et de déversements

**DECRET N° 2003-793**, procédure d'octroi des autorisations de prélèvements d'eau

**DECRET N° 2003-939**, portant organisation, attribution, fonctionnement et financement de l'Organisme Régulateur du Service Public de l'Eau et de l'assainissement (SOREA)

**DECRET N° 2003-940**, relatif aux périmètres de protection

**DECRET N° 2003- 941** modifié par le décret 2004-635 du 15 Juin 2004 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau

**DECRET N° 2003-942**, relatif à l'utilisation hydroélectrique de l'eau

**DECRET N° 2003-943**, relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines

**DECRET N° 2003-944**, relatif au déclassement des cours d'eau, d'une section de ce cours d'eau ou d'un lac du domaine public

**DECRET N° 2003-945**, relatif à l'organisation administrative de l'eau et au transfert de compétences entre les différentes collectivités décentralisées

## Chapitre 6 : ENERGIE

### 6.1. PLAN ET POLITIQUE NATIONALE

Le Gouvernement de Madagascar s'est engagé depuis 2014, à travers son Plan National de Développement (PND), à initier un développement à la fois inclusif et durable, en accord avec les perspectives offertes par les Objectifs de Développement Durable (ODD) adopté en septembre 2015.

Madagascar a confirmé sa volonté de renforcer ses actions en termes de lutte contre le changement climatique dans un contexte de développement durable et de lutte contre la pauvreté en présentant sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) en amont de la Conférence des Parties (COP 21) qui s'est tenue à Paris en Décembre 2015 et en signant l'Accord de Paris le 22 Avril 2016. A travers sa CPDN, Madagascar vise à l'horizon 2030 une réduction de l'ordre de 30 MtCO<sub>2e</sub> de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), soit 14% par rapport au scénario BAU (sur la base des projections établies grâce à l'inventaire de GES de l'année 2000 à l'année 2010).

D'autre part, le Gouvernement de Madagascar a approuvé en octobre 2015 la Nouvelle Politique de l'Energie (NPE) initiée par le Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH). Cette politique fixe l'objectif de fournir un accès à l'électricité ou à une source d'éclairage moderne à plus de 70% des ménages malgaches d'ici 2030 (contre 15% lors de la publication de la NPE).

### 6.2. NOUVELLE POLITIQUE DE L'ENERGIE (2015 – 2030)

La nécessité d'une Nouvelle Politique de l'Energie est issue des défis laissés par les réformes des années 1990 et 2000. Cependant, ces réformes peinent à donner les résultats espérés. Et, le Gouvernement souhaite à présent, à travers la Nouvelle Politique de l'Energie (NPE), redynamiser le secteur pour ainsi permettre un progrès rapide, « palpable » et continu sur les domaines économiques, sociaux et environnementaux. L'élaboration de la NPE a reposé sur une consultation nationale et interinstitutionnelle obtenue au moyen d'un processus d'élaboration transparent, et qui tire les leçons des expériences passées.

La Vision de cette Politique est de surmonter les obstacles à une pleine réalisation des opportunités, pour atteindre un secteur de l'énergie qui favorise la prospérité et le bien-être des citoyens, et promeuve le développement économique du pays. L'approche souhaitée vise un approvisionnement de l'énergie au moindre coût; l'accès de tous à des services et produits modernes de qualité, en prenant notamment en considération les différences de besoin et d'accès des différents sexes dans une optique d'équité ; et une production, exploitation, et consommation des ressources qui reposent sur des pratiques durables et qui garantissent la sécurité énergétique du pays.

La mise en œuvre de la NPE devrait permettre, à travers la réalisation de progrès sur les indicateurs économiques tel que l'emploi, la pauvreté, le revenu, la croissance industrielle, d'accélérer significativement la croissance économique et sociale du pays et de mettre en œuvre plusieurs mesures du Plan National de Développement (PND) sur l'horizon 2015-2019. Des progrès seraient ainsi effectués sur les infrastructures actuellement vétustes du secteur de l'énergie et qui ne peuvent plus satisfaire la demande croissante en électricité, ainsi que sur la promotion de l'exploitation durable des ressources renouvelables.

La NPE est un outil de mise en œuvre des aspirations du PND, et permettra d'atteindre des objectifs économiques et sociaux ambitieux mais réalistes, notamment ceux concernant l'accès de 70% des ménages à une source d'électricité ou éclairage moderne, l'équipement de 70% des ménages en foyers de cuisson économes utilisant des combustibles appropriés, et l'adoption de mesures abordables en matière d'efficacité électrique et thermique (par 60% des ménages, des industries, et des commerces) à l'horizon 2030.

La NPE soutient la transition vers du mix de production pour l'électricité et l'éclairage utilisant 80% de ressources renouvelables. L'efficacité énergétique est un thème transversal de réduction des pertes énergétiques dans le transport, la distribution et la consommation de l'électricité, dans la transformation et l'utilisation énergétique de la biomasse, ainsi que la réduction de la consommation des produits pétroliers pour la production d'électricité et pour les usages commerciaux et industriels.

### 6.3. STRATEGIE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS ENERGIE

A la Nouvelle Politique de l'Énergie se décline l'élaboration de la Stratégie Nationale sur le Bois Énergie (SNABE) dont la finalisation est en cours, et qui servira d'outil de gestion de la filière bois énergie au niveau national en prenant en compte les spécificités locales en matière d'écologie et de ressources forestières mais également, les réalités socio-économiques régionales. Afin de considérer les échelles de temps liées aux actions dans les domaines de l'énergie et de la biomasse, le SNABE s'inscrit dans une prospective à l'horizon 2030.

La conception des axes d'orientations stratégiques de la SNABE est basée sur l'approche filière. Les actions sont présentées par ordre d'importance et en cohérence avec la chronologie souhaitée de mise en œuvre. En général, la modernisation de la filière bois énergie est prioritaire car elle représente la véritable solution à la problématique de l'approvisionnement de la population en énergie de cuisson.

Il importe de mentionner l'importance de l'interdépendance du secteur bois énergie avec les autres secteurs tels que la forêt, l'eau, le commerce, le foncier, la fiscalité, la décentralisation, l'infrastructure routière. Ainsi, le Ministère en charge de l'Énergie incite tous les acteurs vers un réflexe d'intégration et une démarche de concertation afin d'aboutir à la mise en place d'un système d'approvisionnement en Bois Énergie permettant de satisfaire en quantité et qualité les besoins des consommateurs avec un prix abordable, un système d'exploitation durable des ressources ainsi qu'un système de production rentable permettant aux exploitants d'exercer leurs activités dans un cadre formel.

### 6.4. PLANIFICATION SECTORIELLE

#### SOUS-SECTEUR BIOMASSE

Il est incontestable que l'énergie tirée des combustibles ligneux occupe une place prépondérante dans le mix d'énergie de cuisson. Le développement d'une filière énergie de biomasse durable et moderne permettrait de valoriser au mieux les ressources en biomasse afin de répondre aux enjeux de conservation des ressources naturelles, d'autonomie énergétique et de développement local. Ces actions combinées pour le soutien à la bioénergie offrent de nombreux avantages tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies de devises et la réduction de la dépendance aux sources d'énergie fossiles importées.

Face à ce constat, sous l'impulsion de la Direction du Développement Régional tous les acteurs de la filière se sont mobilisés afin de répondre aux problématiques de sécurisation de l'approvisionnement énergétique de la population et de gestion durable des ressources naturelles. Cette initiative, soutenue par certains partenaires techniques et financiers a permis d'animer le processus participatif et itératif d'élaboration de Plan Régional en Énergie de Biomasse ou PREB.

Le Plan Régional en Énergie de Biomasse, est basé sur une approche holistique qui vise la modernisation de tous les maillons de la filière des biocombustibles et s'inscrit dans une prospective à l'horizon 2030. Il s'adresse en premier lieu aux décideurs politiques, mais également à la société civile et au secteur privé intéressé. Les biocombustibles méritent une plus grande attention politique en particulier dans un environnement évolutif. En résumé, il s'agit de donner à l'énergie de biomasse et notamment au Bois Énergie et à la modernisation de la filière, la place qui lui revient dans le futur « mix énergétique ». Ces propositions sur la modernisation et la formalisation de la filière des biocombustibles constitueront des piliers pour l'amélioration de l'approvisionnement dans les Régions en combustibles renouvelables, modernes et légaux.

#### SOUS-SECTEUR ELECTRICITE

L'évolution du sous-secteur Électricité a été fortement affectée par les effets des deux crises socio-politiques de 2002 et de 2009. Depuis, la dégradation des services Électricité est due particulièrement à :

- l'insuffisance des capacités de production d'énergie électrique,
- la saturation et la détérioration de l'état des réseaux de transport et de distribution d'électricité, faute de moyen pour le respect des programmes d'entretien de maintenance, et de développement ;
- la non application des dispositions d'ajustements tarifaires.

Cette situation a conduit à recourir à l'utilisation massive des centrales diesel pour faire face à la demande croissante, solution loin d'être « au moindre coût » pour le sous-secteur. Conscient du fait que cette situation anormale et préoccupante handicape fortement la croissance économique du pays et par conséquent son développement, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, entend y remédier et est en train de prendre les mesures telles que :

- La reformulation de cadre réglementaire qui vise à :
  - assurer l'accès universel aux services modernes de l'énergie.
  - accroître le taux global d'efficacité énergétique et notamment l'énergie domestique
  - accroître la part de l'énergie renouvelable dans le parc de production
- L'initiation d'un programme de redressement d'urgence du Secteur Electricité visant à :
  - apporter un soutien à la capacité managériale des intervenants du secteur.
  - améliorer la performance opérationnelle et la gouvernance de la JIRAMA, principal opérateur du secteur.
  - Elaborer un Plan de Développement au Moindre Coût du secteur (PDMC).
  - Elaborer une stratégie d'accès à l'électricité pour le plus grand nombre d'usagers assurant ainsi l'accroissement des pôles de croissance économique, afin d'accompagner et soutenir le développement industriel de Madagascar.
  - Elaborer un plan d'investissement pour les énergies renouvelables.
  - Etudier la tarification de l'électricité qui permet d'assurer la viabilité financière des opérateurs du secteur tout en prenant en compte la capacité des consommateurs à payer un service moderne.

Ces actions représentent une déclinaison de la stratégie définie par la Nouvelle Politique sectorielle Energie et visent à fournir des solutions optimales basées sur la politique macroéconomique, les orientations énergétiques et environnementales définies par le Gouvernement de Madagascar.

## Chapitre 7 : TERRE

La terre est un thème transversal essentiel. Toutes politiques, conventions, stratégies relatives à tous les thèmes traités dans ce document touchent la terre.

La Plan National de Développement ;

La Convention de Rio sur le Développement Durable ;

La Stratégie Nationale REDD+ et son OS2 : Promouvoir l'Aménagement et l'Utilisation Efficace des Terres et des Espaces Ruraux ;

La Convention sur la Lutte Contre la Désertification et le plan d'action nationale de lutte contre la désertification.

## Chapitre 8 : MERS, OCEANS ET ZONES COTIERES

### 8.1. MISE A JOUR DES LOIS SECTORIELLES

Le secteur halieutique a adopté de nombreux textes visant à renforcer l'Autorité de l'Etat sur le secteur et à faire face aux exigences de gestion durable des pêcheries et de développement de l'aquaculture, à la nécessité d'associer les communautés locales au processus de bonne gouvernance du secteur, au souci de faire contribuer le secteur au développement et à la croissance économique du pays.

### LE NOUVEAU CODE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE :

Madagascar a énoncé sa Lettre de Politique Bleue en 2015 laquelle décrit les objectifs du secteur halieutique pour la période 2015-2025. Elle vise une contribution significative du secteur ressources



halieutiques et pêche aux orientations nationales en tant que secteur stratégique du Plan National de Développement, et contribuera significativement au renforcement de la gouvernance, à la croissance inclusive et à la valorisation du capital naturel à travers une démarche combinant l'ancrage territorial des actions pour un plus grand impact sur la population, l'approche par filière porteuse pour rendre plus efficiente la création de richesse, l'inclusivité pour renforcer la lutte contre la pauvreté et le partenariat public-privé pour stimuler l'investissement productif dans le secteur.

#### Les objectifs sectoriels sont:

- Garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques
- Accroître la productivité et la contribution économique du secteur
- Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des pêcheurs et des aquaculteurs, et renforcer leurs résiliences aux aléas et catastrophes.
- Satisfaire les besoins du marché national en poisson, et accroître significativement l'exportation
- Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

La même année est sortie la Loi 2015-053 du 16 décembre 2015 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture. Elle considère les ressources halieutiques comme faisant partie du patrimoine national justifiant le renforcement de l'autorité de l'Etat :

- l'exercice de la pêche commerciale dans les eaux sous juridiction malagasy réservé aux navires immatriculés à Madagascar et aux personnes de droit malagasy ;
- l'importance accordée à la petite pêche ;
- les conditions auxquelles doivent répondre les navires de pêche battant pavillon d'un Etat étranger désirant exercer la pêche dans les eaux sous juridiction malagasy ;
- les modalités de délivrance de licence et d'autorisation de pêche ;
- l'établissement des plans d'aménagement de la pêcherie et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la Pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;
- la reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique ; - les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin ;
- la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquatique ;
- le renforcement des sanctions ; - la mise en place de la commission de la transaction.

Les visions citées supra s'alignent à la Lettre de Politique Bleue, au Programme Sectoriel Agriculture-Elevage-Pêche (PSAEP/CAADP), à la Stratégie nationale de développement durable de l'aquaculture, et à la stratégie nationale de bonne gouvernance de la pêche maritime, ainsi qu'aux conventions et principes internationaux reconnus par Madagascar, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS), le Code de conduite pour la Pêcherie Responsable de la FAO, le cadre de politique et stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, et les résolutions de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).

#### LE COAP LOI 2015/005

Cette nouvelle loi fait suite aux engagements pris par la République de Madagascar au Congrès mondial des Parcs tenu à Durban en Septembre 2003 de porter la surface des Aires Protégées à Madagascar de 1,7 à 6 millions d'hectares, et au Congrès mondial des Parcs à Sydney en novembre 2014 de tripler le nombre d'Aires Marines Protégées ainsi que leur intégration dans un paysage environnemental global harmonieux. Elle répond aux principes développés par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), notamment pour :

- permettre une gestion moderne des Aires Protégées,
- assurer l'ouverture à de nouveaux types d'acteurs et de modes de gestion
- mettre en valeur le capital naturel et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté.

## 8.2. LES TEXTES POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES ET DU MILIEU

### LES NOUVELLES RATIFICATIONS DE CONVENTION INTERNATIONALE

*La Convention Internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007.* Madagascar a adhéré à cette convention par la loi 2017-040 du 10 janvier 2018, adhésion très importante en ce sens que les épaves peuvent présenter un danger ou un obstacle pour la navigation; ou peuvent avoir des conséquences préjudiciables graves pour le milieu marin ou des dommages pour le littoral ou les intérêts connexes de l'Etat : les activités maritimes côtières, portuaires et estuariennes (dont la pêche) constituant un moyen d'existence essentiel pour les personnes intéressées; les attraits touristiques et autres intérêts économiques; la santé des populations riveraines et la prospérité de la région en question, y compris la conservation des ressources biologiques marines, de la faune et de la flore.

*La Convention Internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires de 2001,* objet de la loi n°2017-035 du 10 janvier 2018. Certains systèmes antisalissure utilisés sur les navires présentent un risque de toxicité considérable pour des organismes marins écologiquement et économiquement importants, sur lesquels ils peuvent aussi avoir d'autres effets chroniques. La consommation d'aliments d'origine marine affectés pourrait être dangereuse pour la santé de l'homme. Au chapitre 17 du Programme «Action 21» adopté par la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, il est demandé aux États de prendre des mesures pour réduire la pollution causée par les composés organostanniques présents dans les peintures antisalissure.

### LES NOUVEAUX TEXTES POUR LA PRESERVATION ET LA PROTECTION DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Quelques textes ministériels et ou interministériels ont été adoptés afin d'assurer la préservation des ressources et écosystèmes :

- Arrêté interministériel 32100/2014 sur les mangroves
- Arrêté 32101 et 32102/14 sur les crabes de palétuviers
- Arrêté 32099/14 sur l'aquaculture de crabes

## CHAPITRE 9 : CATASTROPHES NATURELLES

### 9.1. CONSTITUTION MALAGASY

En amont des politiques, stratégies et plans se présente la constitution malagasy. Elle évoque l'importance de la Gestion des Risques et des Catastrophes d'une manière très globale dans **son article 141** qui stipule que « Les Collectivités Territoriales Décentralisées assurent avec le concours de l'Etat, notamment la sécurité publique, la défense civile, l'administration, l'aménagement du territoire, le développement économique, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ». Dans ces domaines, la loi détermine la répartition des compétences en considération des intérêts nationaux et locaux.

### 9.2. PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT / PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PND/PMO)

Le PND, en lui-même, possède cinq axes stratégiques qui sont fédérateurs et complémentaires et qui touchent la gouvernance, la stabilité macroéconomique, la croissance inclusive, le social et le capital naturel. La dimension genre et les principes d'équité et de durabilité sont intégrés de manière transversale dans ces cinq axes stratégiques. Il s'agit de :

- **Axe 1** : « Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale » ;
- **Axe 2** : « Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement » ;
- **Axe 3** : « Croissance inclusive et ancrage territorial du développement » ;
- **Axe 4** : « Capital humain adéquat au processus de développement » ;
- **Axe 5** : « Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes ».

Les activités liées à la gestion des risques et des catastrophes s'alignent généralement à ces cinq axes stratégiques mais plus particulièrement à l'**Axe 5**. La Politique Générale de l'Etat (PGE) affirme ce dernier

et le PND l'a juste repris. Il part du constat que la croissance économique du pays est fortement tributaire de la situation de l'environnement et du capital naturel. En effet, du fait de la place unique de Madagascar dans la biodiversité mondiale (5% de la biodiversité mondiale), la préservation et la valorisation de son capital naturel sont un enjeu majeur de développement pour Madagascar.

Le capital naturel commence à connaître un processus d'épuisement en plus des pertes économiques en raison des catastrophes naturelles et du changement climatique. Les actions d'adaptation ont, en effet, des coûts financiers et économiques ; les coûts les plus élevés seraient dans les domaines de l'adduction d'eau, des infrastructures de communication et agricoles. Le domaine de la santé, des infrastructures d'habitation, administratives et sociales est également concerné. Par ailleurs, la majorité des secteurs productifs de l'économie sont très vulnérables aux catastrophes liées aux climats extrêmes.

L'Axe 5 mettra l'accent sur la mise en place d'un dispositif et de stratégies appropriés et bien ciblés capables de préserver le capital naturel, de réduire les effets négatifs du changement climatique et de renforcer la résilience des populations et des territoires concernés. Une des priorités sera également l'intégration du capital naturel dans le processus de planification du développement économique et social et du système de la compatibilité nationale (Projet WAVES). En effet, depuis la Conférence de Rio de Janeiro de 1992, le monde a pris conscience de l'interaction entre économie, social et environnement et a noté que le développement se fait au détriment de ce dernier. Les deux objectifs spécifiques visés par l'Axe 5 consistent à :

- Assurer l'articulation des ressources naturelles et du développement économique ;
- Protéger, conserver et utiliser durablement le capital naturel et les écosystèmes.

### 9.3. DECENTRALISATION

La Loi Organique 2014-018 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, stipule dans son article 28 que « les communes sont chargées de la sécurité de proximité et de la protection civile » et dans son article 30 que « les domaines de compétence de la Région ont trait à la mise en œuvre, à son échelon, d'actions et de mesures appropriées relatives aux calamités naturelles et à la sécurité publique ».

Le Décret n°2014-1929 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n°2014-021 du 12 Septembre 2014 relative à la Représentation de l'Etat montre dans son article 29 que « le Représentant de l'Etat se charge de la défense et de la protection civiles dans sa circonscription », dans son article 30 que « le Représentant de l'Etat assure la sauvegarde des infrastructures d'intérêts nationaux » et dans son article 35 que « le Représentant de l'Etat a autorité sur les chefs de services déconcentrés de l'Etat implantés dans son ressort territorial ».

Au niveau des CTD, les Représentants de l'Etat sont :

- « Commissaire Général » auprès des Provinces ;
- « Préfet » auprès des Régions ;
- « Chef de District » auprès des Districts.

### 9.4. STRUCTURE LOCALE DE CONCERTATION (SLC)

Le Décret n°2015-957 du 16 Juin 2015 sur la SLC énumère les points essentiels suivants :

**Dispositions générales :** espace de dialogue et de consultation, PV de réunion, Recommandations, Conseil et Orientation.

**Principes :** non discrimination, droits humains, intégrité, transparence et redevabilité, application des règles démocratiques, bonne gouvernance, bénévolat, caractère apolitique de la structure, inclusivité dans la composition des membres, consensus.

**Mission, Organisation, Fonctionnement :** Consultation, Information, Participation, Contribution, Partenariat.

### 9.5. CADRE DE SENDAI

Entre 2005 et 2015, la réduction des risques de catastrophe a été cadrée par le cadre d'action de Hyogo. Mais lors de la troisième conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de

catastrophe, qui s'est tenue à Sendai, Miyagi (Japon), du 14 au 18 Mars 2015, le cadre de Sendai a été adopté pour les années 2015 à 2030. Il est basé sur quatre priorités telles que :

#### **Priorité 1 : La compréhension des risques de catastrophe**

Les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophe devraient être fondées sur la compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions : la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des personnes et des biens, les caractéristiques des aléas et l'environnement. Ces connaissances peuvent être exploitées pour effectuer des évaluations des risques en prévision des catastrophes, prendre des mesures de prévention et d'atténuation et élaborer et mettre en œuvre des dispositifs appropriés de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.

#### **Priorité 2 : Le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe afin de mieux les gérer**

La gouvernance des risques de catastrophe, aux niveaux national, régional et mondial, revêt la plus grande importance pour l'efficacité et l'efficience de la gestion de ces risques. Elle exige des programmes, des plans, des compétences, des orientations et une coordination bien définies dans tous les secteurs et entre eux, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes. Il est donc nécessaire de renforcer la gouvernance des risques de catastrophe aux fins de la prévention, l'atténuation, la préparation, des interventions, du relèvement et de la remise en état. Un tel renforcement favorise la collaboration et les partenariats entre mécanismes et institutions en vue de la mise en œuvre des instruments pertinents au regard de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable.

#### **Priorité 3 : L'investissement dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience**

L'investissement public et privé dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe au moyen de mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens, et de préserver l'environnement. Ces éléments peuvent être des facteurs d'innovation, de croissance et de création d'emploi. De telles mesures sont rentables et permettent de sauver des vies, de prévenir et de réduire les pertes matérielles et de garantir un relèvement et une réhabilitation efficaces.

**Priorité 4 : Le renforcement de l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et « reconstruire en mieux »** durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction. L'accroissement constant des risques de catastrophe, notamment l'exposition grandissante des populations et des biens, et les enseignements tirés des catastrophes passées concourent à nous faire prendre conscience de la nécessité d'un meilleur état de préparation à diverses interventions en cas de catastrophe, de prendre des mesures prévisionnelles, d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la préparation aux situations de catastrophe et de veiller à ce que des moyens soient en place aux fins des opérations de secours et de relèvement à tous les niveaux. Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité entre les sexes et accessibles à tous. L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de « reconstruire en mieux », notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophes dans l'élaboration des mesures de développement, dans l'optique de la résilience des nations et des sociétés face aux catastrophes.

### **9.6. STRATEGIE REGIONALE AFRICAINE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

**But** : le but de la présente Stratégie Régionale Africaine de réduction des risques de catastrophe est de contribuer à l'avènement d'un développement durable et à l'éradication de la pauvreté en facilitant l'intégration de la réduction des risques de catastrophe au développement.

#### **Objectifs** :

Sur la base des résultats d'étude menée pendant la première phase de l'élaboration de la présente stratégie et en consultant les principaux partenaires ; ses objectifs sont les suivants :

- Engagement politique accru envers la réduction des risques de catastrophe ;
- Meilleure identification et évaluation des risques de catastrophe ;

- Meilleure gestion des connaissances relatives à la réduction des risques de catastrophe ;
- Prise de conscience accrue de la réduction des risques de catastrophe au sein de la population ;
- Meilleure gouvernance des organes impliqués dans la réduction des risques de catastrophe ;
- Intégration de la réduction des risques de catastrophe à la gestion des réponses aux urgences.

### **Stratégies**

Les grands axes stratégiques par objectif sont les suivants :

1. Engagement politique accru envers la réduction des risques de catastrophe
  - Renforcer les actions de lobby et de promotion active en vue d'un engagement politique, d'une responsabilité et d'une redevabilité accrus ;
  - Renforcer les cadres institutionnels de la réduction des risques de catastrophe ;
  - Augmenter l'allocation de ressources à la réduction des risques de catastrophe ;
  - Renforcer les capacités des communautés économiques régionales (CER) à faciliter la mise en œuvre de la présente Stratégie.
2. Meilleure identification et évaluation des risques de catastrophe
  - Améliorer la qualité des informations et des données sur les risques de catastrophe ;
  - Améliorer l'identification, l'évaluation et la surveillance des aléas, des vulnérabilités et des capacités ;
  - Renforcer les systèmes d'alerte précoce, les institutions, les capacités et les ressources de base, y compris les sous-systèmes d'observation et de recherche ;
  - Améliorer la communication et l'échange d'informations entre les intervenants en matière d'identification et d'évaluation des risques ;
  - Susciter et améliorer l'intégration et la coordination des processus et interventions d'identification et d'évaluation des risques.
3. Meilleure gestion des connaissances relatives à la réduction des risques de catastrophe
  - Améliorer la production d'informations (statistiques et données) ;
  - Améliorer l'accès à l'information ;
  - Améliorer la communication en matière de réduction des risques de catastrophe ;
  - Faire l'inventaire des bonnes pratiques et favoriser le partage de telles pratiques ;
  - Développer des centres d'excellence en matière de réduction des risques de catastrophe ;
  - Elargir la recherche sur la réduction des risques de catastrophe.
4. Prise de conscience accrue de la réduction des risques de catastrophe au sein de la population
  - Améliorer la dissémination et la communication des informations ;
  - Promouvoir l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les systèmes d'éducation ;
  - Elargir le rôle des médias ;
  - Renforcer le rôle des autorités et des expériences traditionnelles et locales ;
  - Renforcer le rôle des jeunes et des autres groupes majeurs dans la réduction des risques de catastrophe.
5. Meilleure gouvernance des institutions impliquées dans la réduction des risques de catastrophe
  - Harmoniser les terminologies et les politiques en matière de réduction de risques de catastrophe ;
  - Mettre en place des plates-formes nationales pour la réduction des risques de catastrophe ;
  - Renforcer la décentralisation des interventions en matière de réduction des risques de catastrophe ;
  - Accroître la participation de la population à la planification et à la mise en œuvre des interventions en matière de réduction des risques de catastrophe ;
  - Faire en sorte que les politiques, les législations et les programmes relatifs à la réduction des risques de catastrophe soient davantage sensibles aux questions relatives à l'égalité des sexes ;
  - Promouvoir une coopération et une coordination accrue entre pays.
6. Intégration de la réduction des risques de catastrophe à la gestion des réponses aux urgences
  - Promouvoir de manière active l'intégration de la réduction des risques de catastrophes aux stratégies de développement aux niveaux local, national et sous-régional ;

- Elaborer et disséminer des principes directeurs sur l'intégration de la réduction des risques de catastrophe à la planification et aux activités de développement ;
- Faciliter la réorientation de la gestion des réponses d'urgence vers la réduction des risques de catastrophe ;
- Faciliter le renforcement de la planification de la réponse aux urgences et celui des autres mesures de préparation en matière de gestion des urgences.

## 9.7. POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES (PNGRC)

Sur la base du Cadre de Sendai, de la Stratégie Régionale Africaine de réduction des risques de catastrophe et du Plan National de Développement (PND), le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) et la Cellule de Prévention et Gestion des Urgences (CPGU) appuyé par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID), tutelle du BNGRC, ont conjointement mis à jour la loi n°2003-010 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (PNGRC) à Madagascar et la nouvelle **loi n°2015-031** a vu le jour suite à cette mise à jour. Cette dernière a été adoptée à la séance de l'Assemblée Nationale et a été promulguée le 12 Février 2016 par le Président de la République de Madagascar. En d'autres termes, la PNGRC a été révisée afin de s'aligner aux évolutions du contexte national et international. La nouvelle loi n°2015-031 définit la mission de Gestion des Risques et des Catastrophes, de ses structures fondamentales, et des principes régissant les relations entre les différents intervenants.

Par ailleurs, la priorité 3 du Cadre de Sendai préconise d'allouer à tous les niveaux de l'Administration les ressources nécessaires pour l'élaboration de politique, lois et stratégies et d'investir dans la réduction des risques de catastrophe en promouvant des mécanismes permettant d'accroître des investissements publics et privés résilients face aux catastrophes.

En outre, les structures organisationnelles tiennent compte des acquis et des capacités institutionnelles actuelles des différentes structures composant le mécanisme de Gestion des Risques et des Catastrophes (GRC), des orientations fondamentales en matière de politique de Gestion des Risques et des Catastrophes, notamment le Cadre d'Action de Hyōgo, le Cadre de Sendai, et les nouvelles lois relatives aux Collectivités Territoriales Décentralisées. En effet, la politique de décentralisation convient manifestement à la GRC, car la décentralisation effective, accompagnée localement par un renforcement des institutions et des compétences, favorise la participation de la communauté, ainsi que la mobilisation d'une participation active de la société civile et du secteur privé.

### Principes de la PNGRC

- La GRC concerne toutes les activités qui concourent à **la protection et à la défense civiles et au renforcement de la résilience communautaire**, dans une perspective de développement et de réduction de la pauvreté ;
- La GRC **s'intègre dans tout processus de planification du développement** et en particulier dans les domaines visant la réduction de la vulnérabilité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que la réduction de la pauvreté ;
- La GRC repose **sur la cohérence et la synergie des actions des intervenants sur l'ensemble** du territoire national, à travers des organisations, des mécanismes et des procédures appropriées ;
- La GRC **intègre les aspects de la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC)**, de leurs facteurs sous-jacents, et des vulnérabilités, ainsi que les aspects de gestion des urgences et des catastrophes proprement dites.

### Structures de Gestion des Risques et des Catastrophes

#### Le niveau stratégique :

- Le Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes (CNGRC) qui est une structure de concertation et de prise de décision au niveau national;
- Une structure permanente d'appui technique rattachée à la Primature soutenant le Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes et le Premier Ministre dans leurs activités : la CPGU;
- Une Plateforme Nationale est érigée pour servir d'espace d'échange et de partage entre toutes les parties prenantes en matière de RRC : la PNRRC.

#### Le niveau opérationnel :

- Une structure centrale opérationnelle rattachée au Ministère chargé de l'Intérieur avec des démembrements au niveau territorial : le BNGRC;
- Un comité de réflexion des intervenants aux catastrophes (CRIC) appuie la structure centrale opérationnelle.

### Plans d'intervention

Les plans d'intervention comportent :

- le plan de contingence multirisques et multi aléas de GRC, incluant les plans d'urgence et d'organisation de secours ;
- les plans de soutien destinés aux risques spécifiques.

Tout plan d'intervention doit être en conformité avec le plan de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (SNGRC) et comporter obligatoirement des systèmes d'alerte.

### Plan de contingence multirisques et multi aléas

Un plan de contingence multirisques et multi aléas pour la GRC est dressé à chaque niveau d'intervention :

- au niveau national, par la structure centrale opérationnelle et,
- au niveau territorial, par ses démembrements et les députés de Madagascar concernés.

Ce plan **recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définit les conditions de leur mobilisation par l'autorité compétente** pour diriger les secours à chaque niveau d'intervention.

### Plans de soutien

- Des plans de soutien, pour des risques spécifiques, sont développés au niveau de chaque département ministériel concerné et les organismes particuliers. Ils complètent le plan de contingence ;
- Le responsable du déclenchement de l'alerte et de l'activation des divers plans d'intervention est :
  - au niveau national, la structure centrale opérationnelle rattachée au Ministère chargé de l'Intérieur ;
  - au niveau territorial, le Représentant de l'Etat territorialement compétent.

### Dispositions financières

La loi de finances fixe les allocations budgétaires pour la Gestion des Risques et des Catastrophes, en particulier :

- à chaque structure de la Gestion des Risques et des Catastrophes;
- à chaque Ministère concerné, pour les réponses spécifiques et la réhabilitation, ainsi que pour l'intégration de la Réduction des Risques et des Catastrophes dans leurs programmes d'activités sectorielles ;
- au niveau national, un fonds de contingence et un mécanisme financier pour la gestion des catastrophes de grande ampleur;
- Au niveau territorial, le budget annuel des Collectivités Territoriales Décentralisées prévoit le financement des activités liées à la gestion des risques ;

L'Etat prévoit une subvention spéciale à allouer aux Collectivités Territoriales Décentralisées pour la Réduction des Risques de Catastrophes.

## 9.8. STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES (SNGRC) ET SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Conformément à la mise à jour de la loi relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (PNGRC), la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (SNGRC) de 2003 a été également actualisée et sa version à jour est sortie en Septembre 2016. Elle est le fruit de la collaboration entre toutes les parties prenantes de la GRC/RRC à Madagascar, tant celles du secteur public se trouvant au niveau central et territorial de l'Administration que celles relevant du secteur privé, du milieu académique et universitaire et des partenaires de développement de Madagascar. Réalisé par la CPGU conjointement avec le BNGRC avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), cette actualisation s'est ainsi faite suivant une approche participative et inclusive.

La SNGRC mise à jour s'assoit sur une nouvelle vision, de nouveaux objectifs et axes stratégiques s'accommodant avec les objectifs et priorités d'action du cadre de référence international et s'adaptant

au mieux aux réalités et contextes de Madagascar. Ainsi, pour la première fois, la gestion et la protection financière et le transfert des risques y sont évoqués et le renforcement des capacités humaines, techniques et juridiques dans les domaines liés à la gestion des risques et des catastrophes y est mis en exergue ; il y est aussi souligné comme gage de toutes actions de GRC/RRC, la bonne gouvernance, le suivi et l'intégration de la RRC dans la planification des politiques publiques et dans tout projet de développement socio-économique avec le concours de l'ensemble des intervenants publics, privés et associatifs sans oublier l'implication des chercheurs scientifiques, d'institutions en charge de la gestion des risques et des catastrophes. La SNGRC mise à jour garantit également une meilleure coordination des politiques sectorielles et une synergie des actions des différents intervenants de la GRC/RRC en palliant la gestion sectorielle cloisonnée et fragmentées des risques. Ce qui suppose un meilleur partage des expériences et des informations. L'accent est aussi mis sur la coopération à tous les niveaux : national, régional, international à travers des protocoles et programmes d'accords.

### **Principes fondamentaux de la SNGRC :**

Les principes fondamentaux qui sous-tendent la SNGRC sont fondés sur des actions :

- Centrées sur l'Homme. Cet aspect anthropocentrique renvoie à la prise en compte de tous les principes de Droits Humains et du principe de « Ne pas nuire – Do not harm » ;
- Intégrées dans la politique générale de l'Etat, et dans le Plan National de Développement et son Plan de Mise en Œuvre ;
- Articulées et en cohérence avec la politique de décentralisation ;
- Basées sur une approche « multirisques, multi-aléas » (naturels et anthropiques), « intégrée » (toutes les opérations d'ordre humanitaire et de développement) et « globalisante » (toutes les étapes du cycle de GRC). Cette approche met l'accent sur l'identification, l'analyse, le contrôle et le traitement systématique de tous les risques de catastrophes ;
- De planification visant à réduire les vulnérabilités physiques, sociales, environnementales et économiques des populations. La priorité est à accorder aux plus exposés et aux groupes plus vulnérables ;
- S'appuyant sur la coopération régionale et internationale. Le développement des partenaires techniques et financiers ainsi que la synergie des interventions des parties prenantes permettent de saisir toutes les opportunités qui s'offrent en matière de renforcement des capacités.

### **Vision et objectifs :**

**Vision :** « Une nation résiliente aux chocs, protégée de tous dégâts, dans sa dimension sociale, culturelle, économique et environnementale pour un développement durable ».

**Objectif global:** « Eriger la GRC/RRC comme un pilier de développement durable »

#### **Objectifs spécifiques :**

- Assurer l'effectivité de l'intégration de la RRC et de la GRC dans la politique nationale de développement et dans les politiques sectorielles de développement et renforcer les cadres juridique et institutionnel ;
- Renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des institutions et des autres parties prenantes en matière de GRC/RRC afin de garantir une connaissance réelle des risques majeurs et des vulnérabilités sur l'ensemble du territoire national ;
- Renforcer l'utilisation des connaissances, des innovations et de l'éducation pour instaurer une culture du risque, de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux à travers l'appui à la recherche, l'identification et la valorisation des connaissances endogènes et la sensibilisation au changement de comportement de la population ;
- Renforcer la prise en compte des risques sous-jacents dans les programmes et les projets aussi bien au niveau national qu'à l'échelle locale ;
- Poursuivre les actions d'amélioration des outils techniques de GRC/RRC et de renforcement des capacités des acteurs et de la résilience de la population ;
- Assurer le relèvement précoce.



## Axes stratégiques :

En tenant compte du contexte actuel, et dans le but d'atteindre les objectifs sus mentionnés, la présente SNGRC a été conçue pour s'articuler autour de quatre (04) axes stratégiques :

Axe 1 : Engagement politique plus accru dans la GRC/RRC en tenant compte des différentes spécificités des actifs et des enjeux concernés, pour améliorer la résilience.

Axe 2 : Meilleure gouvernance de la GRC/RRC à tous les niveaux.

Axe 3 : Capacités des acteurs en matière de GRC/RRC et de coordination renforcées.

Axe 4 : Pratique de la gestion des connaissances mise au profit de la GRC/RRC.

Il est à remarquer que le **plan de mise en œuvre** de la SNGRC est en cours de développement et tient compte des **conditions** suivantes :

- Les structures concernées :
  - Le niveau stratégique : le Conseil National de Gestion des Risques et des Catastrophes (CNGRC), une structure permanente d'appui technique et une plateforme nationale de Réduction des Risques de Catastrophe ;
  - Le niveau opérationnel : Une structure centrale opérationnelle, le Comité de Réflexion des Intervenants aux Catastrophes (CRIC) et les Départements Ministériels responsables de la gestion des risques spécifiques et les autres instances concernées.
- Les facteurs de réussite référentiels ci-dessous :
  - La volonté d'assurer la bonne gouvernance dans la gestion technique et opérationnelle et la gestion des ressources ;
  - La volonté politique incarnée au plus haut niveau du gouvernement, afin de renforcer la coopération intersectorielle et en considérant comme priorité l'intégration de la RRC dans les aménagements territoriaux et programme de développement ;
  - L'autorité, les rôles, les responsabilités et le champ des compétences clairement définis à tous les niveaux et prévus par la législation et rendant effectives la décentralisation et la déconcentration ;
  - La pérennisation financière afin d'assurer la disponibilité des ressources nécessaires par le biais d'un fonds spécial destiné à la réalisation de la SNGRC et de son plan de mise en œuvre, couvrant entre autres, les opérations d'urgence, les programmes et activités de réduction, de prévention et de préparation et de reconstruction, et la mise en place d'un mécanisme de financement de risques ;
  - La coopération au niveau local, national, régional, sous-régional et international.

## Chapitre 10 : DECHETS

### 10.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

Sur le plan international, Madagascar a signé et adhéré à plusieurs Conventions qui portent sur les déchets et les produits chimiques (voir tableau ci-dessous).

Ayant ratifié la Convention de Bâle en 1999 sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Madagascar s'est engagé à incorporer les principes y afférents dans sa réglementation nationale.

Ayant ratifié en 1999 la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, Madagascar, à l'instar de tous les pays Parties à ladite convention, s'est engagé de réduire graduellement et progressivement la production et le volume national des déchets et leurs mouvements transfrontières.

Grâce à la signature de cette convention, Madagascar a pu bénéficier de l'aide internationale pour l'exportation de certains lots de déchets dangereux (pesticides périmés, fûts vides de pesticides,...).

Madagascar n'a pas encore adhéré à la Convention de Bamako interdisant l'importation des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers.

#### Conventions Internationales relatives aux Déchets et produits chimiques

Intitulés	Entrée en vigueur	Adhésion
-----------	-------------------	----------

Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (Vienne, 22.03.85) et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozones		1996
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination (Bâle, 22.03.89)	1989	1992
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Rotterdam, 19.09.98)	1998	2004
Convention des Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (Stockholm, 22.05.01)	2001	2005
Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (New York, 09.05.92)	1992	1999

## AU NIVEAU NATIONAL

Le Ministère chargé de l'Environnement constitue la structure gouvernementale qui assure la coordination, le suivi et le contrôle de toutes les activités et projets environnementaux à Madagascar y compris ceux connexes à la gestion des déchets et à la convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Il est l'Autorité Nationale Compétente et le Point Focal National de la convention et travaille en étroite collaboration avec les autres Département ministériels concernés par la Gestion des déchets à Madagascar.

Particulièrement dans le cadre du contrôle des mouvements transfrontières, des produits chimiques, des marchandises dangereuses et de la production des déchets nationaux, les ministère sectoriels chargés de l'Industrie, de Transport, de Douanes, de Commerce, de la Santé et les ONGs œuvrant dans les domaines de gestion de produits chimiques avec lesquels le Ministère chargé de l'Environnement travaille en large coopération, a acquis des expériences sur les lacunes juridiques et les besoins administratif et technique en matière de gestion des déchets nationaux.

Ces Départements, qui détiennent les informations textuelles, techniques et des données relatives à ces secteurs, ont une meilleure compréhension de la question de contrôle des mouvements transfrontières des marchandises et de déchets dangereux et leur gestion tant nationale que régionale.

**LA CONSTITUTION DE LA QUATRIEME REPUBLIQUE**, l'article 141 exprime que Les collectivités territoriales décentralisées assurent avec le concours de l'État, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

Le citoyen a le devoir de protéger l'Environnement. Et il peut prendre des mesures appropriées tendant à s'opposer à des actes susceptibles de détruire, de nuire et de dégrader l'environnement,.... ».

En effet, le Ministère chargé de l'Environnement mit au niveau national des plusieurs textes réglementaires et préventifs de la dégradation de l'environnement entre autre la suppression en amont de flux de déchets nationaux :

### **LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT MALAGASY ACTUALISEE** : -Loi n° 2015-03 du 19 février 2015

La charte de l'environnement précise la notion d'environnement. Elle a pour objectif général de faire face aux néo-problèmes environnementaux qui génèrent de risques liées à l'environnement et la santé publique comme la gestion des produits chimiques, la gestion de déchets non dangereux et dangereux, le changement climatiques et la gestion des différentes sources des pollutions.

### **LA MISE EN COMPATIBILITE DES INVESTISSEMENTS AVEC L'ENVIRONNEMENT (MECIE)** : Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en

*compatibilité des investissements avec l'environnement (Publié au Journal Officiel n° 2648 du 10 juillet 2000 et n° 2904 du 24 mai 2004).*

Ce décret a pour objet de la définition des procédures d'évaluation environnementale auxquelles sont soumis les projets d'investissement public ou privé et de développement. Le premier article de la MECIE rend l'étude d'impact obligatoire pour les projets publics ou privés concernant les industries, l'agriculture, l'aménagement urbain, les sources d'énergie et la politique de l'eau...

**ArreteN° 12 889/07/MINENVEF DU 03/08/07**, Portant création d'un Bureau National de la Convention de Bâle chargé de contrôler les mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ainsi que la Gestion Ecologique & Rationnelle des Métaux Lourds (**BNCB-GERML**).

**Arrêté n° 12 890/07/MINENVEF du 03/08/07**, Portant création d'un Comité National de Mise en œuvre de la Convention de Bâle (sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination) et de la Gestion Ecologique & Rationnelle des Métaux Lourds (**CNMCB-GERML**). Il a pour but de :

- Rassembler tous les secteurs publics, privé,
- Élaborer les cadres réglementaires liés à la gestion des déchets nationaux,
- Contrôler et de suivre toutes les activités afférentes des cycles de la gestion des déchets,
- Orienter les directives et conduites à tenir pendant le cycle de vie de la gestion des déchets.

**Décret N°2012-753 du 07/08/12**, Portant Interdiction de l'Importation des Déchets dans le cadre de la Convention de Bâle à Madagascar jusqu'à l'installation des centres de traitement adéquat. Il est un cadre réglementaire de prévention des flux des déchets transfrontières.

**Décret N° 2012-754 du 07/08/12**, Fixant Procédure de Gestion des Produits en fin de vie, sources de déchets et des déchets dangereux nuisible à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Bâle.

**Décret N°2012-900 du 23 /01/13**, Portant Interdiction de l'Importation de distribution, de vente, d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industriel dans le cadre de l'application de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm à Madagascar.

**Arrêté N° 723/2012 du 17/01/12**, Portant création d'un Bureau National et Comité National de Synergie entre la Convention de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam sur les déchets et les produits chimiques.

## **LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

Il est chargé de mettre en œuvre « La loi cadre n°99-021 du 19/08/99 portant Politique de gestion des pollutions d'origine industrielle donne des généralités sur la gestion des déchets solides industriels sans pour autant en préciser les détails. Elle précise néanmoins que la gestion des déchets industriels est à la charge de leurs générateurs ». Malgré, aucun inventaire national des déchets industriels est procédé jusqu'à nos jours et il n'existe aucun décret d'application.

## **LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Il est chargé de gérer les déchets des hôpitaux et d'identifier les produits chimiques qui ont des effets négatifs sur la Santé Publiques, il est aussi charger de mettre en œuvre la politique nationale de la gestion de déchet clinique ou hospitalier. Il met en œuvre le « Décret N°2006-680 du 12/09/2006, portant adoption de la Politique National de gestion de Déchet de Soins et de Sécurité des Injections ».

Le gouvernement malagasy a élaboré plusieurs lois et textes relatifs à la gestion des déchets de soins médicaux tels que :

- Loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé ;
- Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau ;

- Loi n° 97-041 du 2 janvier 1998 relative à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la gestion des déchets radioactifs à Madagascar ;
- Décret n°2010-960 du 30 novembre 2010 portant création et organisation de l'Agence du Médicament de Madagascar ;
- Arrêté interministériel n°8092/2012 portant organisation de la destruction des produits pharmaceutiques et produits de santé périmés et/ou avariés ou faisant l'objet de saisie ;
- Arrêté n° 991/CUA/CAB pris par la Commune Urbaine d'Antananarivo pour réglementer précisément la gestion de ces déchets ;
- Arrêté n° 6225/93 portant suspension et restriction d'utilisation de quelques produits agro pharmaceutiques.

Les questions de gestion des déchets hospitaliers sont intégrées dans le Code de la Santé. Une note de service officielle, émanant du Secrétaire Général du ministère chargé de la santé, est adressée à tous les chefs d'établissement sanitaire à prendre désormais en compte dans leur planification annuelle le coût lié au fonctionnement régulier du système de gestion des déchets dont ils disposent.

Pour la gestion des déchets médicamenteux, afin d'harmoniser les pratiques de gestion, deux documents ont été élaborés : le guide de destruction des médicaments périmés ou avariés élaboré en 2011 et l'arrêté interministériel sorti en 2012 portant organisation de la destruction des produits pharmaceutique et produits de santé périmé et/ou avarié ou faisant l'objet de saisie.

## **LE MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

**L'ORDONNANCE DU 03/10/1960** relative à l'urbanisme.

Ce texte est la loi fondamentale de l'urbanisme et de l'aménagement. Il prévoit que tous travaux publics ou privés doivent être conforme au projet d'urbanisme ou d'aménagement et obtenir un certificat de conformité.

Cette ordonnance a été en 1992, afin de prendre mesure de la dégradation flagrante de l'environnement urbain comme:

- Augmentation des constructions et travaux illicites;
- Détérioration des infrastructures;
- Insécurité d'hygiène au niveau de la population urbaine.

**Le Décret du 27/03/1963** fixant le code de l'urbanisme et de l'habitat.

Ce décret est la base de la réglementation en matière d'urbanisme, de construction, de plan d'aménagement national ou régional et permis de construire. Il prévoit les mesures de sauvegarde environnementale des plans d'urbanisme. Il édicte les règles sanitaires et de sécurité pour les constructions.

**La loi n°98-029 du 19/12/98** portant Code de l'Eau, soucieuse des contaminations possibles des ressources y afférentes, stipule dans ses articles 15 à 18 que l'élimination des ordures ménagères revient aux communes tandis que la responsabilité des déchets industriels et miniers relève de l'initiative de ses générateurs. A signaler que cette loi n'interdit pas l'importation de déchets à la condition de fournir tous les renseignements y afférents.

**Code pénal**(article 472): cet article sanctionne l'abandon dans les lieux publics d'objets, de produits ou de matériaux susceptibles de constituer un danger ou d'encombrer les voies publiques.

**Arrêté du 24/05/43**portante hygiène applicable à la voirie urbaine de Madagascar et dépendances: ce texte fixe les dispositions contre les insalubrités sur les voies publiques. Il est interdit de jeter dans les égouts et sur les terrains vagues des boues ou des corps solides pouvant les infecter. Il est interdit également le rejet de détritrus dans les plans d'eau.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR** chargé de la Sécurité Publique dispose d'un cadre institutionnel de la gestion des risques et des catastrophes à Madagascar lequel comprend deux structures opérationnelles dominantes :

Le conseil National de Secours et Conseil national de coordination, chargé des travaux de réhabilitation et de prévention des catastrophes naturelles.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE**, du Plan, du Secteur Privé et du Commerce est l'organisme national chargé de suivre les intrants chimiques importés, les produits chimiques industriels et en fin de vie qui augmentent le flux de déchets nationaux.

### **LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO (CUA)**

Leur champ de bataille primordiale est la gestion des ordures ménagères de la ville d'Antananarivo. Le système de gestion classique est inadéquat à la situation actuelle de flux de déchets avec la forte pression démographique de la région Analamanga.

**Code pénal (article 472)**:cet article sanctionne l'abandon dans les lieux publics d'objets, de produits ou de matériaux susceptibles de constituer un danger ou d'encombrer les voies publiques.

**Arrêté de la 24/05/43** portant hygiène applicable à la voirie urbaine de Madagascar et dépendances: ce texte fixe les dispositions contre les insalubrités sur les voies publiques. Il est interdit de jeter dans les égouts et sur les terrains vagues des boues ou des corps solides pouvant les infecter. Il est interdit également le rejet de détritiques dans les plans d'eau.

Arrêté 991/CUA/CAB du 30/05/2000.

### **Loi 98-029 portant Code de l'eau et ses décrets d'application.**

**Loi 95-035 et le décret 96-173** permettant aux communes de créer des services publics chargés de l'assainissement liquide et solide et de les financer par des redevances spécifiques.

**Arrêté municipal n°391/CUA/CAB** du 30 mai 2000, tous les déchets hospitaliers générés (mis à part les déchets assimilables aux ordures ménagères qui n'ont pas été souillés) doivent être éliminés dans les enceintes de l'Hôpital; malheureusement, cet arrêté est valable seulement pour la municipalité Antananarivo.

**Décret n°96.173 du 6 mars 1996** portant Réorganisation du SAMVA (la mairie met à la disposition du SAMVA les ouvrages et équipements).

**Loi n°95.035 du 30 octobre 1995** autorisant la création des organismes chargés de l'assainissement urbain et fixant les redevances pour l'assainissement urbain (redevances).

**Les lois n°94-007 et n°94-008** sur les collectivités territoriales décentralisées.

**Décret du 21/10/1924** relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Ce décret répartit les établissements industriels en trois classes suivant les dangers ou la gravité des inconvénients liés à leur exploitation. Il fixe également la procédure d'ouverture des établissements ainsi que certaines mesures pour la préservation de la salubrité et l'intérêt général. Ce texte est complété par un arrêté du 4/01/1954 qui fixe la liste des établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Si certaines parties de ce décret ont été abordées de manière plus récente, telle l'implantation des industries (MECIE), il n'a pas encore été abrogé et sert occasionnellement de référence.

Aucune législation nationale propre au déchet solide et pâteux n'est applicable à Madagascar. Mais certains textes mentionnent brièvement la gestion des déchets.

Les textes actuellement en vigueur ne correspondent plus à la situation qui prévaut en matière de gestion de déchets solides. **Ils sont limités et inappropriés.**

Plusieurs textes sont en place mais moindre texte de mise en œuvre d'application.

**LE MINISTERE CHARGE DES FINANCES ET DU BUDGET** à travers la Direction Générale de Douanes est l'organisme national chargé de suivre les marchandises importées ou exportées. Elle est aussi, chargée d'identifier les navires transportant des produits chimiques, des marchandises et ou les déchets transfrontières.

Bref, La gestion des déchets est principalement problème de l'Etat mais « **Le budget de la gestion de déchets nationaux n'inscrit pas dans la loi de finance nationale** ».

**LE MINISTERE DES TRANSPORTS** à travers les Directions Générales des Ports de Madagascar est chargé de suivre les navires transportant des produits chimiques, des marchandises et des déchets toxiques en transit (déchets des navires)

## **Chapitre 11 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE, FEMMES, JEUNES ET ENTREPREUNARIAT**

### **11.1. POLITIQUES –STRATEGIES BUTS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX**

**Politique Nationale de la Protection Sociale (validée en septembre 2015) et couvrant la période 2015-2017.** Vision : la moitié de la couche de la population vulnérable bénéficie d'une couverture de protection sociale efficace d'ici 2030. Et, l'objectif global est de réduire de 15 % le nombre de la population en situation d'extrême pauvreté, à travers quatre axes stratégiques : **(1) L'augmentation des revenus des plus pauvres**

**Le Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes(PNLTP)**

**Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence Basée sur le Genre (SNLVBG)** couvrant la période 2017-2021, répond aux préoccupations de l'Etat face à la recrudescence de violences post-crisis mais également pour faire face à ses engagements par rapport aux Objectifs de Développement Durables (ODD 3 et 5)

**Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants** couvrant la période 2017-2021

**Stratégie Nationale : Jeune pour le Développement Durable**, traduite dans la Loi n°2015-038 (portant modification et complément de certaines dispositions de la Loi n° 2004-028 du 9 sept 2004). couvrant la période 2017-2021

**La Politique Nationale de la Jeunesse** qui a pour vision d'avoir « Une Jeunesse Malagasy compétente, engagée solidaire et épanouie, jouissant pleinement de ses droits, assumant ses devoirs de citoyen dans le cadre du Développement Durable de Madagascar »

**La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNFP)** : Validée en octobre 2015, la mise en œuvre couvre la période 2015-2019.

**La Politique Nationale de la Santé (PNS)**, élaborée par le Ministère de la Santé publique et du Planning familial en étroite collaboration avec ses différents partenaires, la PNS est conforme au PND et suit en tout point les recommandations des ODD 3.

**La Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF)** dont l'**objectif général** est de disposer d'un cadre stratégique global et consensuel permettant d'orienter de manière coordonnée et efficace la planification et la mise en œuvre des futures actions de promotion de la femme pour **une plus grande égalité entre les hommes et les femmes dans la perspective d'un développement durable.**

**Programme d'insertion/réinsertion d'enfants, adolescents et jeunes déscolarisés ou non-scolarisés (PIREJDS)**

## **Chapitre 12 : MIGRATIONS ET CONFLITS**

## 12.1. LOIS ET POLITIQUES

- Lettre de politique nationale pour le développement du tourisme à Madagascar en mars 2017
- Loi n°95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme,
- la Loi n°95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme ;
- Décret n° 2001-027 portant refonte du décret n°96-773 du 03 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, établissements et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application,
- Loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- PNAT: Politique National d'Aménagement du Territoire
- POLFORT
- Loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la Législation Forestière et ses textes subséquents d'application;
- PND 2015
- Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées et ses textes subséquents d'application;

## 12.2. STRATEGIES

**SPNAB** : Décret N° 2016-128 du 23 février 2016 portant adoption de la Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité de Madagascar de 2015-2025

Effectivement, l'objectif de l'élaboration de la SPANB est de développer un cadre solide pour l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans les politiques, les projets, les activités des différents départements ministériels. Elle orientera les prises de décision des secteurs de production dont : l'agriculture, la pêche, la foresterie, le tourisme et la mine.

**MECIE** : Décret n° 99-954 du 15 septembre 1999 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 ;

## 12.3. BUTS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

**But stratégique** : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

**Objectif stratégique** : En 2025, 10% des écosystèmes terrestres et 15% des zones côtières et marines, principalement les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, sont conservées de façon adéquate dans des systèmes écologiquement représentatifs et dans les aires protégées et sont gérées efficacement par différentes approches stratégiques.

**Orientation stratégique** : Mettre en place des mécanismes de gestion et de financement durable, d'approche participative avec les communautés locales du Système des Aires Protégées terrestres et marines et côtières représentatives et uniques de Madagascar

**Objectif stratégique** : En 2025, au plus tard, les incitations inappropriées et négatives sur la biodiversité seront éliminées ou réduites progressivement afin de minimiser les impacts négatifs. Tandis que les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles seront développées et appliquées

### Orientations stratégiques:

- Développer les incitations positives telles que le Paiement du Service Eco systémique (PSE) pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles tout en renforçant la collaboration avec le secteur privé

- En 2025, l'État Malagasy et les parties prenantes à tous les niveaux prendront des mesures appropriées afin de mettre en œuvre des plans de gestion rationnelle des ressources et maintiendront l'impact de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres
- Déployer les moyens nécessaires pour adopter les pratiques qui soutiennent la promotion de la production et de la consommation durable des ressources naturelles dans les limites des impératifs écologiques à tous les niveaux sous une approche de dynamisme de concertation, de bonne pratique de gestion et de partage des expériences y compris la base de données scientifiques ; Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles basée sur la science.

## Chapitre 13 : PREFERENCES DES CONSOMMATEURS

### 13.1. POLITIQUES et STRATEGIES

- Loi n°2015-014 sur les garanties et la protection des consommateurs
- Loi n° 2005-020 sur la Concurrence

### 13.2. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- Atténuer la dégradation de l'environnement
- Protéger non seulement l'environnement, mais aussi la santé des personnes et des animaux et pour préserver les végétaux
- Relever les niveaux de vie;
- Accroître la production et le commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources naturelles conformément à l'objectif de développement durable.

## Chapitre 14 : ENVIRONNEMENT RURAL

### 14.1. CONTEXTE ET POLITIQUE GENERAL AU NIVEAU NATIONAL

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MINAE) a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique Générale de l'Etat dans le domaine du développement agricole, de l'élevage ainsi qu'en matière de recherche agricole, recherchant en priorité la sécurité alimentaire et nutritionnelle en tenant compte du contexte de changements climatiques.

En vue d'atteindre les grands objectifs de développement qui lui sont assignés, le MINAE s'est fixé des principales orientations stratégiques visant à:

- Accroître durablement la productivité, et développer des systèmes de production compétitifs afin de répondre aux besoins des marchés nationaux, régionaux et internationaux
- Étendre et pérenniser les espaces/zones de production et infrastructures d'exploitation normalisées
- Améliorer les revenus des producteurs Agricoles et procurer des emplois à la population rurale,
- Contribuer à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle, et réduire les risques pour les vulnérables, Et que Madagascar devienne le grenier Alimentaire de l'Océan Indien et de la Sous-région.

A ce titre, le Ministère contribue à l'atteinte de l'objectif, n°2 des Objectifs de Développement Durable (ODD): «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable», ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme National de Développement (PND), axes 1, 3 et 5 et de la Lettre de Politique de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (LPAEP). Cette dernière a été validée par tous les acteurs concernés par ces trois sous-secteurs en 2015 et elle adhère parfaitement à la Politique Générale de l'Etat.

### 14.2. PROGRAMME SECTORIEL AGRICOLE, ELEVAGE ET PECHE OU PSAEP



Pour avoir une meilleure cohérence avec les deux documents de référence, le PND et LPAEP et notamment pour la mise en œuvre de la LPAEP, les départements en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, sous-secteur clés de l'environnement rural se sont dotés du Programme Sectoriel Agricole, Elevage et Pêche ou PSAEP sur l'horizon 2025 pour quantifier les principales interventions à mener jusqu'à cette période et du Programme National d'Investissement Agricole, Elevage et Pêche (PNIAEP) qui fixe les principaux indicateurs, quantifie les axes prioritaires à mener et évalue les budgets requis à chacune de ces interventions.

Le PSAEP/PNIAEP est obligatoire dans l'alignement de la politique et de la sécurisation de l'accès au financement nécessaire pour le développement du secteur AEP et provenant de la contribution de l'Etat à travers le PIP et les contributions internationales.

Conformément à la LPAEP, la vision du pays pour le secteur AEP s'annonce comme suit :

« Madagascar en 2025, s'appuie sur une production Agricole compétitive et durable, intégrant des exploitations familiales et des unités de transformation modernisées pour assurer la sécurité alimentaire et conquérir les marchés d'exportation.

L'objectif global du PSAEP/PNIAEP est de réduire le taux de pauvreté de la population, vivant en dessous du seuil de 1,25 USD par jour en passant de 82% à 20% en 2025, d'avoir un taux de croissance annuelle pour le secteur AEP de 6% s'il n'est que 2,6 % actuellement et de faire progresser les investissements privés dans les trois sous-secteurs.

Le PSAEP/PNIAEP sera mis en œuvre à travers 5 grands programmes opérationnels, identifiés selon le principe de budgétisation en fonction des résultats:

- Exploitation rationnelle et durable des espaces de production et d'exploitation des ressources
- Augmentation continue de la productivité et de la promotion des systèmes de productions compétitifs
- Contribution à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et la réduction des risques pour les vulnérables
- Amélioration de l'accès aux marchés nationaux et repositionnement de l'exportation
- Amélioration de la gouvernance des institutions et renforcement de la capacitation des acteurs

Le PSAEP/PNIAEP donne un cadre stratégique pour l'identification des priorités et planifie les investissements qui contribueront à la lutte contre la pauvreté et à la croissance inclusive.

## 14.2. STRATEGIE NATIONALE SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Vision:

La vision de Madagascar sur les RPGAA : « Les populations malagasy seront conscientes de la valeur des RPGAA pour les conserver et les utiliser durablement afin d'assurer leur propre nutrition, de conquérir les marchés d'exportation (grenier de l'Océan Indien) et enfin de léguer ces patrimoines à leurs descendances ».

### Mission :

D'ici 2025, Madagascar sera en mesure de gérer ses RPGAA, afin de contribuer au développement agricole et à la sécurité alimentaire aux bénéfices de la population et de la génération future.

### Objectif global :

D'ici 2025, les RPGAA prioritaires pour la sécurité alimentaire : la majeure partie de la population malagasy assurera la conservation et l'utilisation durable, tout en réduisant le plus possible l'érosion génétique et en préservant la diversité génétique, en renforçant les capacités institutionnelles et humaines nécessaires et en instaurant le cadre juridique utile au continuum.

### Objectifs stratégiques : cinq objectifs stratégiques sont proposés

OS1: D'ici 2025, la diversité des ressources phytogénétiques prioritaires pour la sécurité alimentaire est préservée *in situ*, à la ferme et *ex situ* de manière complémentaire.

OS2: D'ici 2025, l'utilisation accrue des ressources phytogénétiques prioritaires pour la sécurité alimentaire permet d'assurer une intensification plus durable de la production agricole et d'améliorer les

moyens d'existence des Malagasy tout en réduisant la vulnérabilité génétique des plantes cultivées et des systèmes de production face aux aléas climatiques.

OS3: D'ici 2025, la stratégie nationale sur les RPGAA doit s'asseoir sur une base juridique solide.

OS4: D'ici 2025, les capacités institutionnelles et humaines nécessaires seront acquises.

OS5: D'ici 2025, la majeure partie de la population malagasy sera consciente des valeurs des RPGAA prioritaires pour la sécurité alimentaire, par des actions de sensibilisation et planification de l'éducation.

### **STRATEGIE NATIONALE SUR LES SEMENCES RIZ (SNSR)**

Cette stratégie a été élaborée en 2013 et validée en conseil de gouvernement en 2016. Ce document fait un état des lieux quasiexhaustif de la filière semences riz, et présente aussi bien les faiblesses et lacunes que les forces et opportunités de ce sous-secteur pour Madagascar

La vision de la SNSR est la suivante : « Des semences de riz de qualité contrôlée et compétitives sont utilisées par tous les riziculteurs de Madagascar, et sont exportées sur les marchés régionaux. »

#### **Objectif global**

L'objectif global de la SNSR est de promouvoir la production et l'utilisation de semences de riz de qualité, en quantité suffisante et répondant aux besoins des riziculteurs et des marchés régionaux

#### **Objectifs spécifiques**

- Asseoir les bases juridiques et institutionnelles des systèmes semenciers
- Atteindre un niveau de production planifiée de semences conformes aux exigences nationales et régionales
- Parvenir à l'utilisation de semences de qualité par tous les riziculteurs

#### **Axes stratégiques**

Les orientations stratégiques de la SNSR sont axées :

En matière de législation, sur l'instauration d'un environnement incitatif et sécurisant pour le développement de la filière semence.

- Il s'agit de mettre en place les structures et cadres règlementaires afin de gagner la confiance des acteurs, des investisseurs et des partenaires techniques et financiers ;
- Mettre en œuvre un système de communication permettant de diffuser les informations nécessaires à toutes les parties prenantes y compris le secteur informel et de recueillir un feedback.

En matière de production sur la conduite en professionnel de la production des semences. Il faut alors :

- Investir dans le capital humain, l'infrastructure et l'équipement capables de satisfaire les besoins nationaux et de répondre aux exigences des clients régionaux et internationaux
- Développer un système assurance qualité pour une politique de production de qualité, en quantité et bien contrôlée

En matière d'offre et de distribution sur l'utilisation généralisée des semences de qualité. Il est primordial de :

- Promouvoir la distribution de proximité des semences certifiées
- Mettre en place un mécanisme qui garantit l'accès et l'achat des semences produites

### **STRATEGIE NATIONALE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU SECTEUR AGRICULTURE-ELEVAGE-PECHE (SNCC AEP)**

#### **Vision**

La stratégie nationale du secteur agriculture- élevage- pêche face au changement climatique se fonde sur sa vision « D'ici 2025, Madagascar se développe durablement avec le secteur Agriculture- Elevage- Pêche comme pilier d'une économie verte à vocation agricole, résilient aux effets du changement climatique, contribuant significativement au PIB, assurant l'autonomie alimentaire de la population rurale et urbaine, s'élargissant aux marchés extérieurs, participatif et utilisant des techniques modernes respectueuses de son environnement et de son identité socioculturelle ».

### Objectifs :

- Asseoir des bases techniques, sociales, économiques et financières adaptées au contexte du Pays, afin de réduire la vulnérabilité du secteur Agriculture- Elevage- Pêche aux impacts du changement climatique ;
- Intégrer la considération du changement climatique (réduction de la vulnérabilité, augmentation de la résilience et réduction des émissions des gaz à effet de serre) dans toutes les actions du secteur Agriculture- Elevage- Pêche.

### Axes stratégiques

- Adaptation : L'Agriculture- Elevage- Pêche s'adapte au changement climatique.
- Atténuation : Les actions d'atténuation génèrent des bénéfices socioéconomiques pour l'Agriculture- Elevage- Pêche.
- « Mainstreaming » : L'Agriculture- Elevage- Pêche intègre les préoccupations relatives au changement climatique dans toutes ses actions.
- Financement : L'Agriculture- Elevage- Pêche dispose de mécanismes financiers pérennes pour ses actions d'adaptation et d'atténuation. Actuellement
- Recherche, Technologie, Gestion de connaissance : L'Agriculture- Elevage- Pêche promeut les recherches appliquées et les innovations techniques, et utilise les résultats de recherche en outils de décision et de développement efficaces face au changement climatique.

## AU NIVEAU INTERNATIONAL

Madagascar a adhéré aux principales conventions internationales de base liées aux Ressources Génétiques (RG) :

- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ratifié en 1995 ;
- Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA), ratifié en 2006 ;
- Le Protocole de Nagoya relatif à l'Accès au Partage des Avantages, ratifié en 2014.

Madagascar a des obligations d'établissement de loi relative à ces conventions. Ensuite, on fait référence à la Stratégie Globale sur la Biodiversité et les objectifs Aichi (Cible 13 d'Aichi sur les RG). Et enfin le Plan d'action mondial de la FAO sur la conservation et l'utilisation des RPGAA avec leurs indicateurs font partie d'un document de base de la Stratégie Nationale sur les RPGAA .

## CHAPITRE 15 : REVOLUTION DES DONNEES

### 15.1. POLITIQUES

En termes de politique générale, Madagascar possède actuellement le plan national pour le développement ou PND qui met en exergue la politique en matière de système d'information.

Sur le plan international, l'orientation de Paris 21 donne une directive importante en matière de données. Par ailleurs, les indicateurs par rapport aux nouveaux objectifs pour le développement durable ODD nous imposent une structuration et une meilleure gestion des données.

### 15.2. BUTS ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le premier objectif est l'identification et la localisation des données. Il en découle l'alimentation, le stockage et l'accès à ces données pour une gestion rationnelle et durable de nos ressources naturelles.

Pour cela, la valorisation des recensements et inventaires déjà effectués est de mise. Nous avons quelques outils disponibles tels que : le tableau de bord environnemental, le CHM CDB, l'atlas des lémuriers, l'atlas SAPM, ...

Ces informations environnementales nous permettront, entre autres, de :

- Gérer le système de données, d'informations et de connaissances environnementales (SIE) ;

- Produire et diffuser des outils d'aide à la décision
  - Rapport sur l'Avenir de l'Environnement,
  - Tableau de Bord Environnemental...
- Suivre l'état de l'environnement ;
- Réaliser des publications de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation environnementales.

### 15.3. STRATEGIES

Une stratégie nationale de l'information environnementale (SNIECDD) a été déjà adoptée. De même, la mise à jour de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) est en cours.

Au niveau régional, notre intégration à l'AfriGEOSS du groupe GEO contribuera à la réalisation de notre projet MADEOS ou Madagascar Earth Observation System.

Par ailleurs, nous sommes bénéficiaires du projet « Open DATA Africa », qui intègre 40 pays africains dont MADAGASCAR fait partie. Le concept de données ouvertes est un concept qui vise à rendre des données numériques accessibles et utilisables par tous. Ce sont des sources d'information fiables pour les entreprises, chercheurs, journalistes, étudiants et simples citoyens.



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana



**STRATEGIE NATIONALE DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
A MADAGASCAR**